



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

ID : 060-216004515-20220912-2022049-DE

date de mise en ligne : 19/09/2022

2022-049

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 septembre 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., STRAZEL A., KRAL A.
15	15	14	Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L., M. VOGT N. représenté par Mme STRAZEL A., M. ARMIEL M. représenté par M. LEFEBVRE P.
Date de la convocation : 7 septembre 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 7 septembre 2022			Secrétaire de séance : Mme DELAPORTE L.

N° 2022-049 ▫ Budget annexe - avenant N°2, lot 1 « voirie-assainissement » sur la tranche optionnelle N°2 du marché aménagement du secteur dit « derrière l'église »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017-006 en date du 15/05/2017 autorisant M. le Maire à signer la convention entre la Commune de la Neuville-Roy et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur l'aménagement du secteur dit « Derrière l'Eglise »,

Vu la notification du marché du lot n° 1 dont le titulaire est l'Entreprise EUROVIA PICARDIE, en date du 17/07/2018,

CONSIDERANT la nécessité de passer des travaux en plus-value sur ce marché :

Après exposé de M. le Maire le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SIGNER** l'avenant relatif au marché de travaux précité suivant :
 - AVENANT N° 2 : Pour le lot n° 1 « Voirie - Assainissement » – Entreprise EUROVIA PICARDIE – Marché n° M18.186, pour un montant de 14 545.41 € HT sur la Tranche Optionnelle n° 2, ce qui porte la Tranche Optionnelle n° 2 du marché de l'entreprise EUROVIA PICARDIE de 89 883.05 € HT à 104 428.46 € HT, soit un marché total de 792 856.11 (avenant augmentant de 3.14 % le montant du marché total).
- **D'AUTORISER L'ADTO-SAO**, mandataire de la Commune de LA NEUVILLE-ROY, à signer l'avenant au nom de la Commune de la Neuville-Roy conformément à l'article 6.3 des conditions particulières de la convention précitée.
- **D'IMPUTER** les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget annexe de la Commune.

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL